

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉLO
ÉLECTRIQUE ENTRE GRANDANGOULÈME ET
MAGELIS**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2023-D-222

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er}: Est approuvée la convention de mise à disposition d'un vélo électrique entre GrandAngoulême et Magelis situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême.

Article 2: La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un vélo électrique du 03/07/23 au 24/07/23 au profit du Pôle Magelis pour permettre à Linda Gabbay, une artiste en résidence accueillie par Magelis, de se déplacer.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

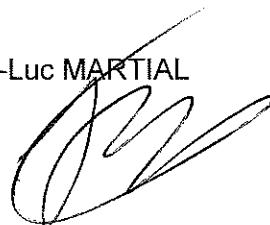
Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06 JUIL. 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 06 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le 06 JUIL. 2023

Jean-Luc MARTIAL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN VELO ELECTRIQUE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey,
16000 ANGOULEME, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

Magelis situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême

Ci-après dénommée « **Le Bénéficiaire** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Magelis accueille pour 3 semaines à compter du 3 juillet 4 artistes en résidence XR au Cnam-Enjmin. Magelis aurait besoin d'un vélo électrique afin que Linda Gabbay, une de ces artistes en résidence, puisse se déplacer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

GrandAngoulême met gratuitement à disposition du Bénéficiaire le vélo électrique n° 622 (inventaire GrandAngoulême) afin qu'il puisse être utilisé par l'artiste en résidence Linda Gabbay.

ARTICLE 2 – Date et durée de la mise à disposition

Ce vélo électrique est mis à disposition du 3 juillet 2023 au 24 juillet 2023.

Il sera à remis au bénéficiaire par le service parc automobile le 3 juillet 2023. Il sera restitué le 24 juillet 2023 auprès de ce même service.

ARTICLE 3 – Assurances -Responsabilités

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le vélo électrique conformément à sa destination et dans le strict respect de la réglementation en vigueur (notamment code de la route, code des assurances, ...).

3.2 - Les taxes et assurances du vélo électrique, objet de la présente mise à disposition, restent à charge de GrandAngoulême durant la période de mise à disposition.

3.3 - Il est expressément précisé que la responsabilité tant civile que pénale de GrandAngoulême ne pourra en aucune manière être engagée par le bénéficiaire du fait de l'utilisation du vélo électrique mis à disposition, lequel devra donc répondre seul de tous actes ou manquements liés à l'usage dudit vélo durant la période de prêt, sauf pour le bénéficiaire à invoquer, selon le cas, le bénéfice du contrat d'assurance mentionné à l'article 3.2 ci-dessus.

3.3 - Dans l'éventualité où le vélo électrique serait impliqué dans un accident ou sinistre quelconque au cours de la période de mise à disposition, lequel ne serait pas, pour un motif étranger à GrandAngoulême, couvert par la police d'assurances visée au point 3.2. ci-dessus, la responsabilité du bénéficiaire sera pleinement engagée tant vis-à-vis de GrandAngoulême que de tous les tiers intéressés.

De même, au cas où une "franchise" serait appliquée à l'intervention de la compagnie d'assurances lors d'un sinistre touchant le vélo électrique mis à disposition, le bénéficiaire sera de plein droit redevable de cette "franchise" vis-à-vis de GrandAngoulême.

ARTICLE 4. Etat du vélo électrique

GrandAngoulême s'engage à remettre au Bénéficiaire un vélo électrique en parfait état de fonctionnement. Il sera restitué par le bénéficiaire dans le même état.

Article 6 – Différends –litiges

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême

Le Conseiller délégué, membre du bureau,
Financière

Pour le Bénéficiaire

La Directrice Administrative et

Jean-Luc Martial

Christine MIRALLEZ